

REUNION PUBLIQUE

AUGMENTATION DU PRIX DE LA PART ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 - AUFFAY – VAL DE SCIE

JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 – THIL-MANNEVILLE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

COMPOSITION:

- CRÉÉ DEPUIS LE 01 JANVIER 2017 ;
- 79 COMMUNES;
- ENVIRON 38 000 HABITANTS;
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPOSÉ DE 97 DÉLÈGUES COMMUNAUTAIRES DONT 14 VICE-PRÉSIDENTS
- COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT/GEMAPI/SPANC

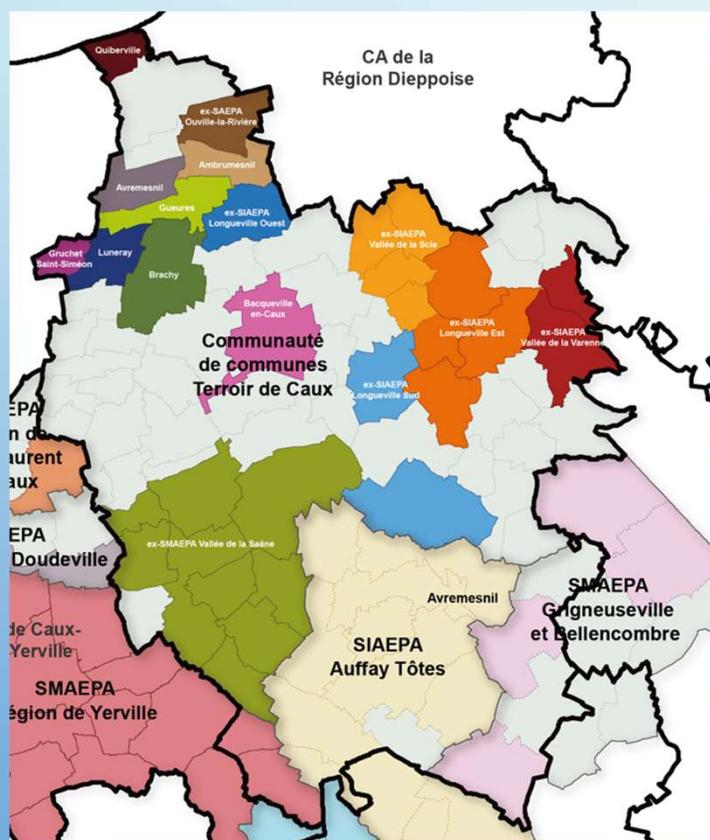
LES SERVICES:

- 110 EMPLOYÉS, DONT 5 PERSONNES POUR LE SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF), ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.



LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

DEPUIS LE 01 JANVIER 2020 , LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EXERCE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PUIS SUR LA TOTALITE EN 2022.



DES SYNDICATS, DES COMMUNES



COMMUNAUTE DE COMMUNES

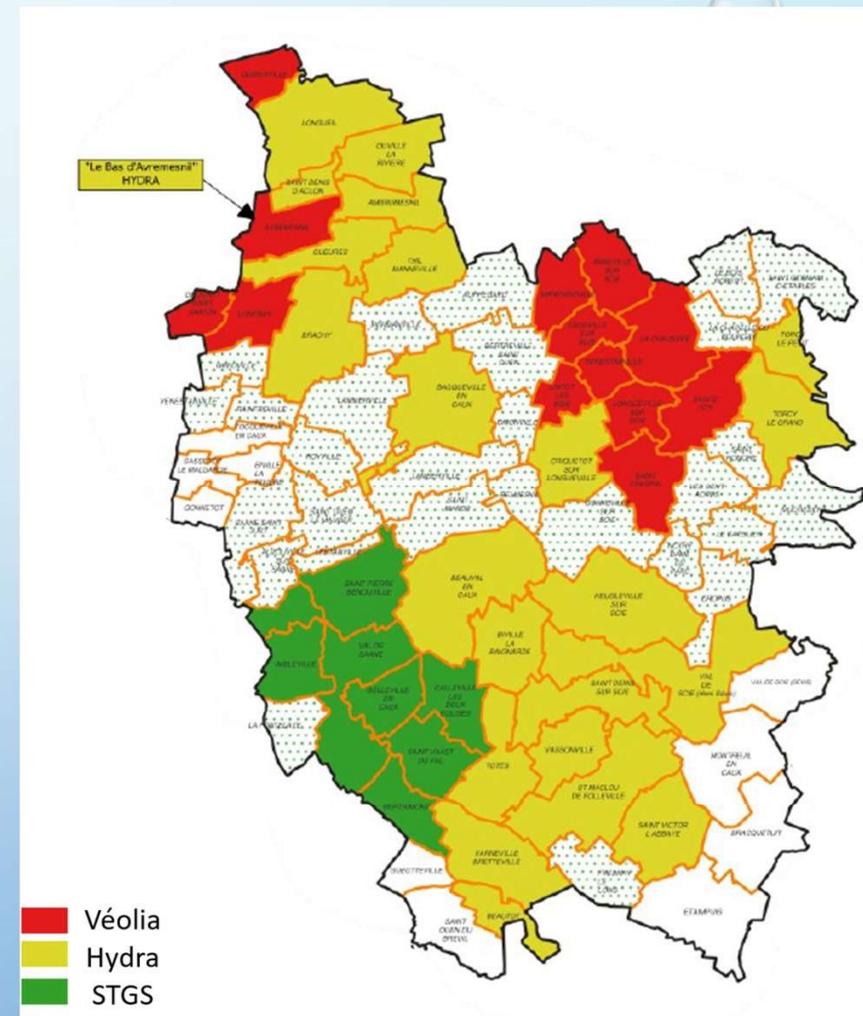
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE LA COLLECTIVITÉ

Depuis la prise de compétence, le territoire est exploité par 3 opérateurs distincts en DSP (affermage) ou en prestation de service au travers de nombreux contrats avec chacun des prestations, des délais et des dates de fin de contrat différentes :

- VEOLIA
- STGS
- HYDRA

La carte ci-après présente les exploitants par système d'assainissement :

la collectivité – Maître d'ouvrage	Le délégataire / prestataire
CC Terroir de Caux	VEOLIA / STGS / HYDRA
Réalise les investissements : travaux neufs, renouvellement, réhabilitation	Responsable de l' exploitation des installations existantes: usines et réseaux , maintenance préventive et curative. Autosurveillance. Gestion clientèle, relève et facturation. Rémunération sur le prix de l'eau conformément aux contrats de DSP/PS (marchés publics)

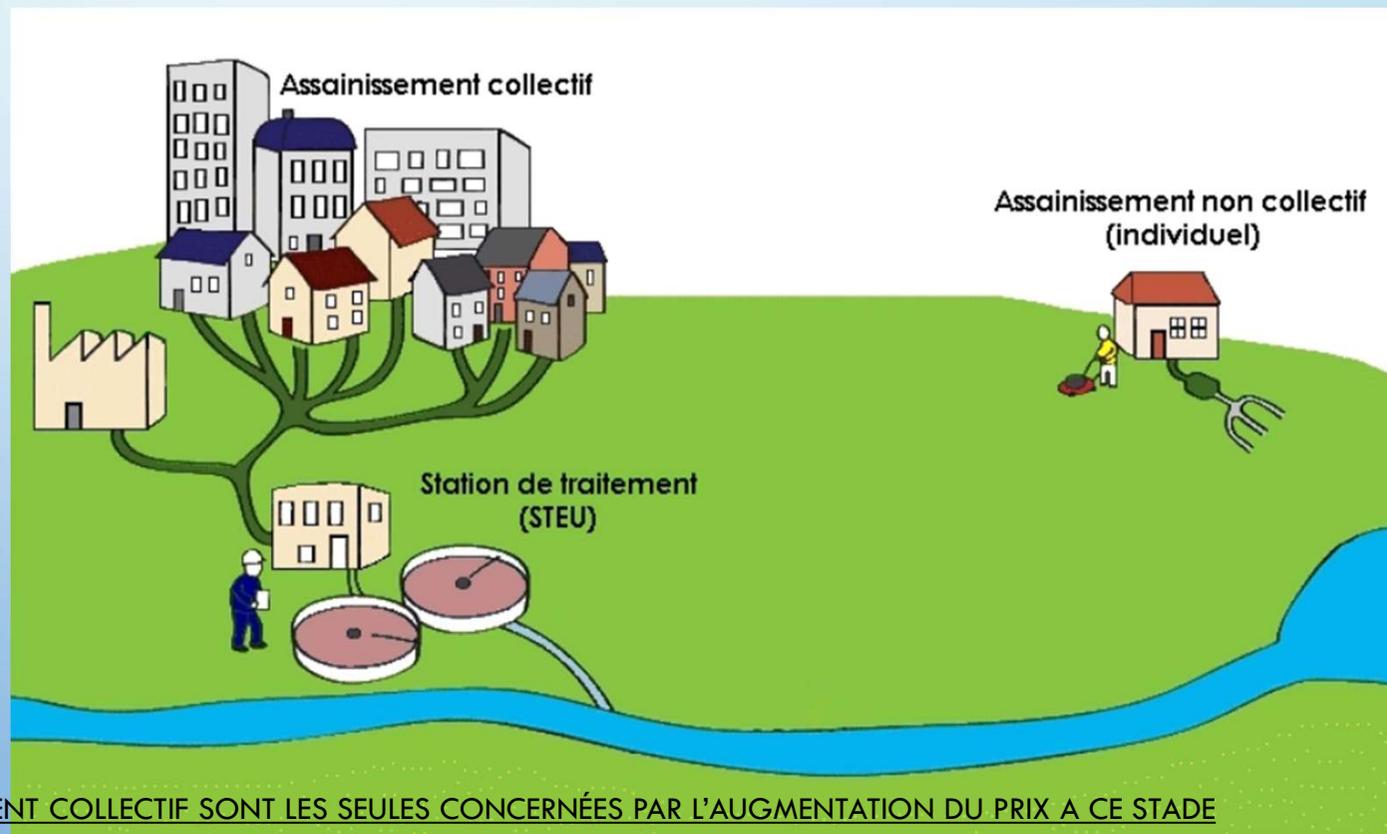


L'ASSAINISSEMENT

DÉSIGNE L'ENSEMBLE DES MOYENS DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT D'ÉPURATION DES EAUX USÉES AVANT LEUR REJET DANS LES RIVIÈRES , DANS LES FOSSÉS OU DANS LE SOL.

IL EXISTE DEUX TYPES D'ASSAINISSEMENT :

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** POUR LES ZONES RACCORDÉES AU RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET ÉQUIPÉES D'UNE STATION D'ÉPURATION TRAITANT LES REJETS URBAINS.
- **ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF OU AUTONOME** DANS LES ZONES NON-RACCORDÉES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

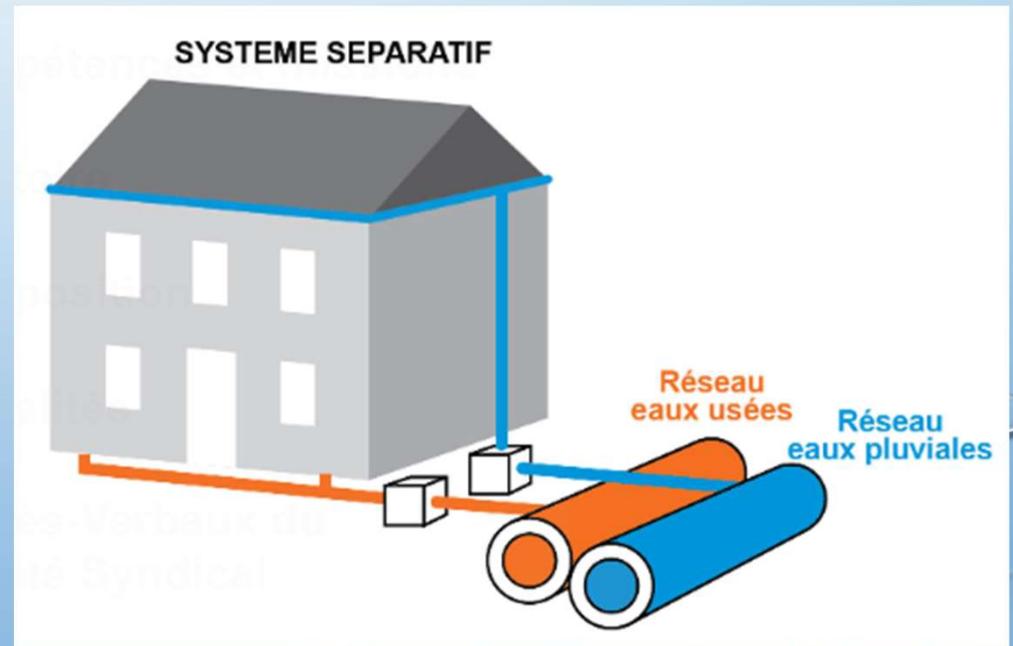


LES HABITATIONS RACCORDÉES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SONT LES SEULES CONCERNÉES PAR L'AUGMENTATION DU PRIX A CE STADE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- LA COLLECTE SE RÉALISE PAR LES CANALISATIONS , LES POSTES DE RELÈVEMENT ...
- LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SE REALISE À LA STATION D'ÉPURATION (STEP)
- SITUÉE LE PLUS SOUVENT À L'EXTRÉMITÉ D'UN RÉSEAU DE COLLECTE, ELLE PERMET LE TRAITEMENT DE L'EAU AVANT SON REJET DANS LE MILIEU NATUREL... ET REJOINDRE LE CYCLE DE L'EAU !
- IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE TRAITEMENT :
 - BOUES ACTIVÉES, LIT BACTÉRIEN... ;
 - FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX, LAGUNAGE,

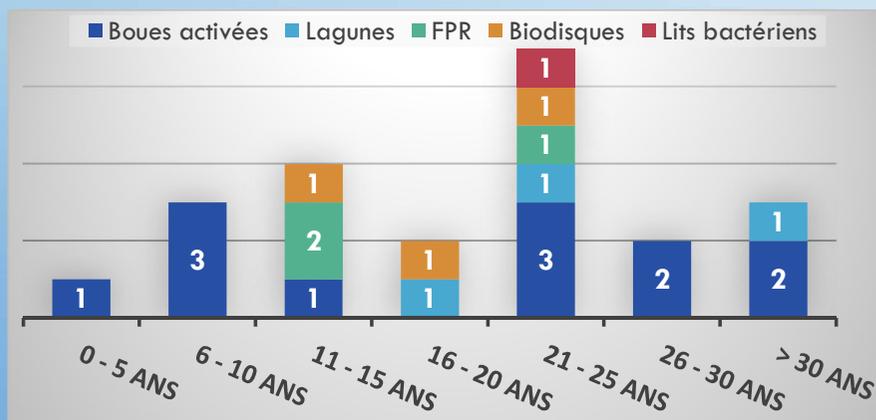


LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ EN ASSAINISSEMENT

Détails	Quantités au 1/1/2023
Habitants desservis	23 919 habitants
Abonnés desservis	9 390 abonnés
Volumes facturés	857 138 m3
Réseaux de collecte	235 km
Nombre de systèmes d'assainissement	22
Capacité totale de traitement	41 983 Equivalents Habitants

Liste des stations d'épurations	Capacité en EH
Bacqueville	2 300
Pierreville – Bacqueville	750
Luneray	10 400
Ste Marguerite/Mer	4 200
La Chaussée	500
Longueville sur Scie	2 200
Beauval en Caux	198
Criquetot sur Longueville	250
Val de Saâne	1 500
Saint Pierre Benouville	275
Saint Vaast du Val	350
Thièdeville – Val-de-Saâne	90
Calleville les Deux Eglises	420
Bertrimont	380
Manéhouville	1 400
Torcy-le-Petit	1 600
Longueil	4 300
Beautot	100
Biville la Baignarde	700
Auffay – Val de Scie	3 500
Vassonville	4 500
Varneville Bretteville	70

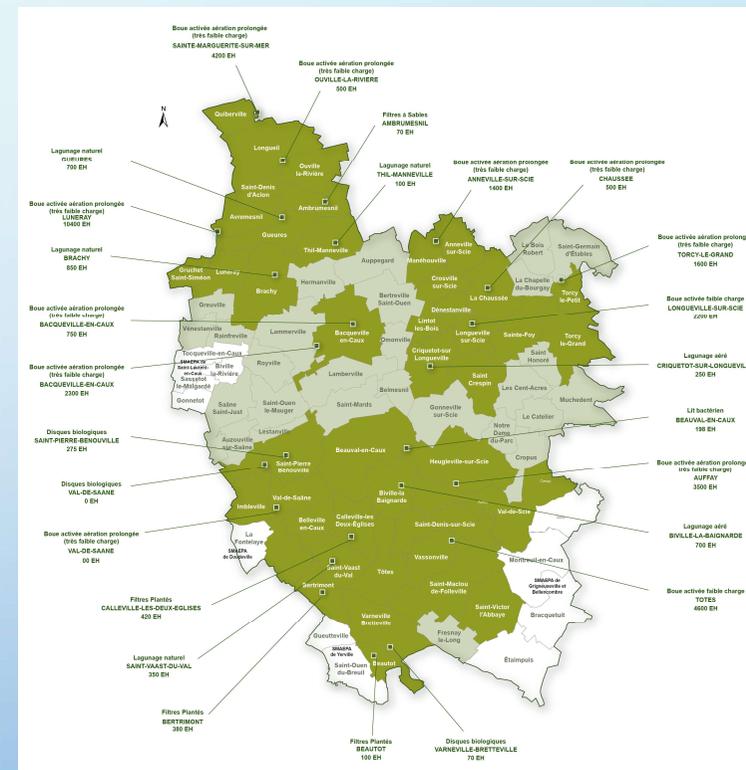
Répartition du parc de stations par âge en 2024 – par type de filière



Bilan de répartition par âge (en nombre de stations)

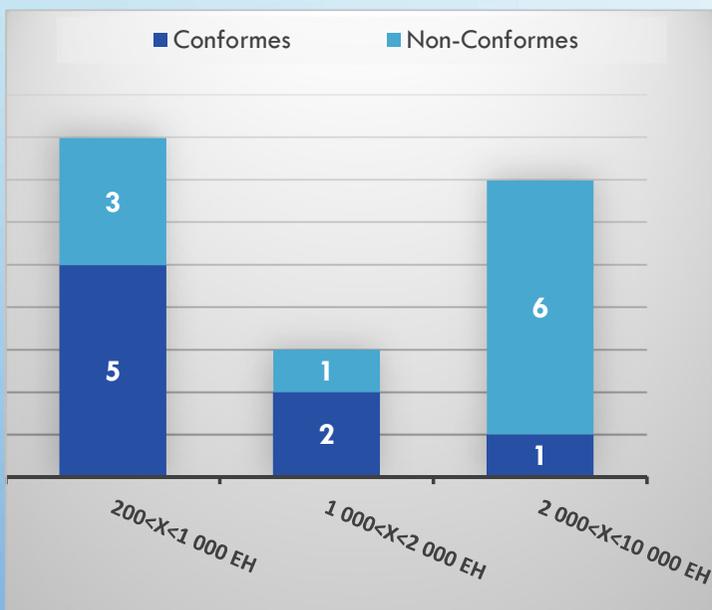
	Stations < 20 ans	Stations > 20 ans
2024	10 (45%)	12 (55%)

➤ Sur le territoire de la CCTC, 55% des stations ont plus de 20 ans.

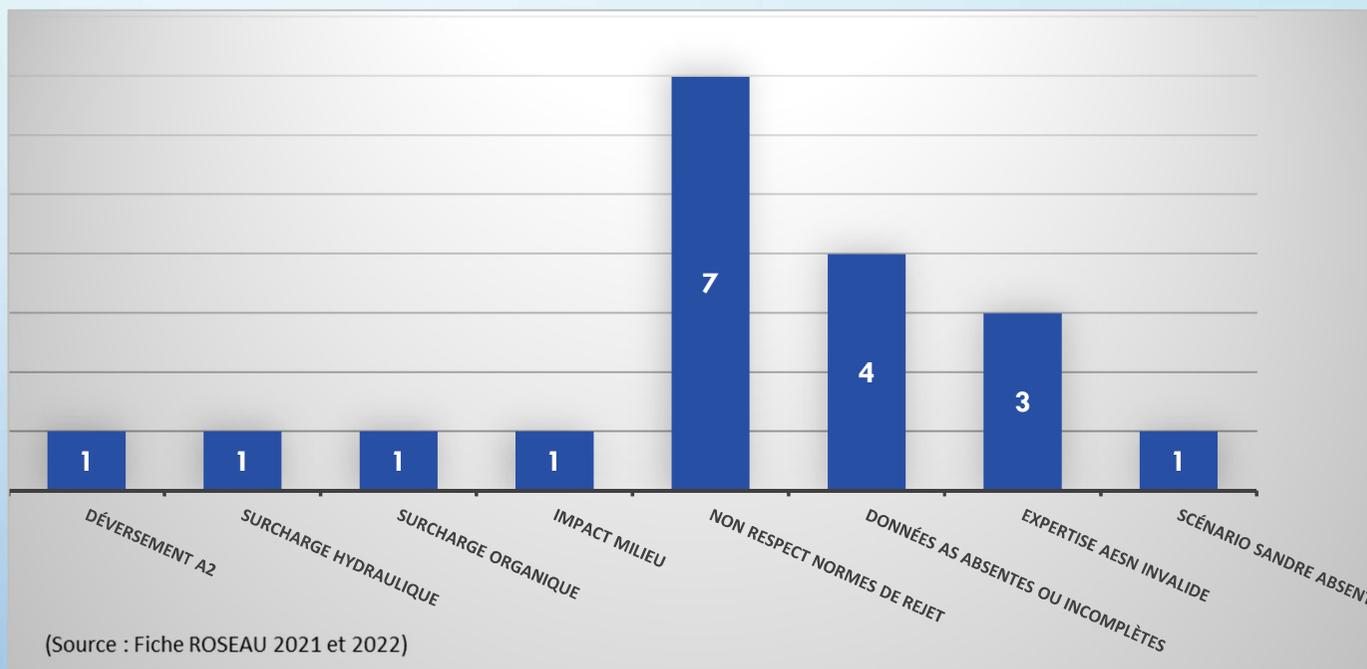


BILANS DES CONFORMITES DE LA POLICE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CCTC

Bilan de la conformité des stations en 2022
(Pour les stations inférieurs à 2000 Eh, la Police de l'Eau a repris les conformités de 2021)



Causes des non-conformités



➤ Sur le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, 45% des stations sont conformes et 55% sont non-conformes.

LA RÉGLEMENTATION QUI S'APPLIQUE EN ASSAINISSEMENT



Schéma directeur d'assainissement

- **Réglementation**
Mise à jour tous les 10 ans.
- **Situation actuelle**
En cours: Réunion de démarrage le 18/10/2022.



Diagnostic permanent

- **Réglementation**
• Arrêté du 31/07/2020
• les stations ≥ 10000 EH (31/12/2021)
• les stations ≥ 2000 EH (31/12/2024)
- **Situation actuelle**
8 stations concernées en 2024 (≥ 2000 EH). Auffay, Bacqueville en Caux, Longueil, Longueville sur Scie, Luneray Quiberville, Tôtes et Val de Sâne.



Analyse de risques de défaillances

- **Réglementation**
Arrêté du 31/07/2020
• les stations ≥ 10000 EH (31/12/2021)
• les stations ≥ 2000 EH (31/12/2023)
- **Situation actuelle**
ARD à réaliser ?
8 stations concernées en 2023 (≥ 2000 EH). Auffay, Bacqueville en Caux, Longueil, Longueville sur Scie, Luneray Quiberville, Tôtes et Val de Sâne.



Diagnostic amont RSDE

- **Réglementation**
Réalisation du diagnostic amont pour les stations ≥ 10000 EH
Note technique du 31/12/2024
- **Situation actuelle**
Pas de station concernée sur le territoire.

- LES ARRÊTES PRÉFECTORAUX AUTORISANT LES STATIONS D'ÉPURATION AVEC PRÉCISIONS DES NORMES DES REJETS À RESPECTER , LES CONTRÔLES À RÉALISER.

LES URGENCES: LES MISES EN DEMEURE

Mise en demeure STEP Ouville la Rivière (2019) et Brachy (2018) – **TERMINEE** par la mise en service de la nouvelle STEP de Longueil



Arrêt de 6 STEP :
-2 filtres à sable Ambrumesnil
-3 lagunes Thil-Manneville, Brachy, Gueures
- 1STEP Ouville la Riviere



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sylvie MOEREL
Tél. : 02 32 18 94 85
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : sylvie.moerel@seine-maritime.gouv.fr
Référence Licorne : CTRL-76-2017-00175

Arrêté du - 2 AVR. 2019

mettant en demeure au titre de l'article L171-8 du code de l'environnement le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées situé sur le territoire de la commune d'Ouville-la-Rivière

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFÈTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sylvie MOEREL
Tél. : 02 32 18 94 85
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : sylvie.moerel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 03 MAI 2018

mettant en demeure la commune de Brachy de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées situé sur le territoire de la commune de Brachy

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Mise en demeure STEP Val-de-Saône (2019) – **EN COURS** par la construction de la nouvelle STEP et la réhabilitation des réseaux existants



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sylvie MOEREL
Tél. : 02 32 18 94 85
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : sylvie.moerel@seine-maritime.gouv.fr
Référence Licorne : CTRL-76-2019-00059

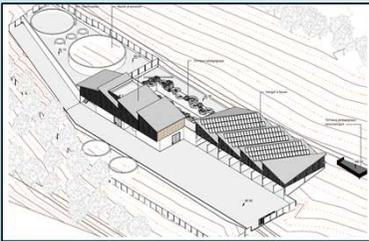
Arrêté du 08 JUL. 2019

mettant en demeure au titre de l'article L171-8 du code de l'environnement le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Vallée de la Saône de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de Val-de-Saône

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ETUDES ET TRAVAUX EN COURS

• Études et travaux de stations d'épuration & réseaux



Val de Saône - STEP Reconstruction de la station

Conformément au dossier
de déclaration – code de
l'environnement



Basse vallée de la Saône

Démolition des stations existantes et réhabilitation
de réseaux existants dans le cadre du projet de la
basse vallée de la Saône
Travaux en domaine privé (raccordements)

Conformément au dossier
de déclaration – code de
l'environnement



Val de Saône - Réseaux Réhabilitation réseaux

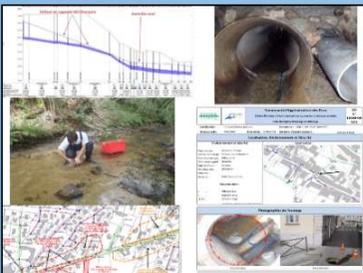
Conformément au dossier
de déclaration – code de
l'environnement



Longueville sur Saône

Travaux d'assainissement suite à l'étude
diagnostique de 2019
Mise en séparatif de la rue Newton –
réhabilitation de la STEP
Stade PROJET

• Étude assainissement



CCTC
Réalisation du SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT

Règlementaire

Luneray	Criquetot sur Longueville	Calleville les deux Eglises
Quiberville	ZAC Criquetot sur Longueville	Saint Vaast du Val
Bertrimont	Beauval-en-Caux	
Saint Pierre Bénouville	Val de Saône Thiédeville	

LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Études et travaux de stations d'épuration & réseaux



Secteur Auffay - Tôtes

Travaux d'assainissement suite au DIAG 2022
Programme de travaux estimé 5 814 214€



Secteur Vallée de la Scie

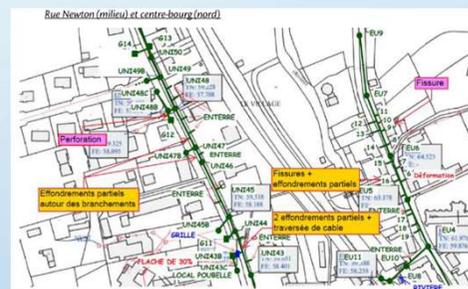
Travaux d'assainissement suite au DIAG 2022
Programme de travaux estimé en phase étude 1 356 850 €



Figure 1 : Infiltration - RV 29 à RV 30 - Place du Général De Gaulle

Bacqueville en Caux

Travaux d'assainissement suite au DIAG 2019
Programme de travaux estimé en phase étude 985 000€



Secteur Longueville Est

Travaux d'assainissement suite au DIAG 2019
Programme de travaux estimé en phase étude 5 057 990 €

Total cumulé des programmes de travaux existant 17 800 000€, (ajouter les conclusions du SDA en cours pour les autres systèmes à ce jour sans information)

Torcy le grand & Torcy le Petit

Travaux d'assainissement suite au DIAG 2021
Programme de travaux estimé 1 994 000€



LES FINANCEMENTS



Programme "Eau & climat" 2025-2030



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Mon Département Mon quotidien Mon cadre de vie Mes activités

Rechercher

Accueil > Aménagement du Territoire et Mobilité > Eau et lutte contre les inondations

Assainissement collectif - Etudes préalables et travaux

MISE À JOUR : IL Y A 7 ANS

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les investissements nécessaires à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Etudes préalables à la réalisation des travaux : études topographiques, géotechniques, loi sur l'eau, missions SPS, contrôles techniques, études d'ingénierie...
- Réhabilitation de stations d'épuration ou réalisation de réseaux de transfert des eaux usées ;
- Réhabilitation des réseaux « impactant » le milieu ou le fonctionnement de la station : restructuration des réseaux (mise en séparatif partielle des réseaux unitaires, remplacement des collecteurs principaux), réalisation d'ouvrages de stockage-restitution des effluents...
- Acquisitions foncières nécessaires aux travaux éligibles ;
- Essais préalables à la réception des travaux : essais de réception, essais de garantie ;

Sont exclus du dispositif :

- Création de systèmes d'assainissement
- Réhabilitation ponctuelle de poste de relèvement, traitement H2S, systèmes de télégestion, extension des réseaux, réhabilitation de réseaux (non impactant).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités de moins de 50 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le choix des travaux doit être justifié par une étude technico-économique comparative des différents scénarii possibles et l'impact sur le prix de l'eau.

Les travaux sont conditionnés à la réalisation d'études d'ingénierie préalables (avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises,...) qui doivent être soumises pour avis, au SATESE.

Réhabilitation des réseaux impactant

COMMUNES ET GROUPEMENT DE COMMUNES

GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

- Contractualisations avec les territoires
- Aménagement et urbanisme
- Habitat et logement
- Voirie
- Voles douces
- Eau et lutte contre les inondations
- Déchets
- Risques
- Littoral
- Biodiversité et ENS
- Aménagement foncier

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

SOLIDARITÉS

AIDES ET SUBVENTIONS DIVERSES

LES FINANCES DE LA CCTC EN ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT35013

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	5 324 010,40	387 327,05	82 457,45	0,00	(+) 0,00	469 784,50	4 936 683,35
2021	10 055 017,16	434 428,08	111 978,59	0,00	(+) 0,00	546 406,67	10 120 589,08
2022	11 311 849,73	1 145 295,38	226 886,99	0,00	(+) 0,00	1 372 182,37	18 065 572,35
2023	18 065 572,35	816 279,76	328 737,50	0,00	(+) 0,00	1 145 017,26	19 000 834,59
2024	19 000 834,59	1 483 854,40	392 535,88	0,00	(+) 0,00	1 876 390,28	17 516 980,19
Sous-total		4 267 184,67	1 142 596,41	0,00		5 409 781,08	
Total		4 267 184,67	1 142 596,41	0,00		5 409 781,08	

En 2024, plus de 1,8 millions d'€ de remboursement d'emprunts pour l'année.
- Capacité d'emprunt dépassé.

Evolution des remboursements par année



Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2024	1 483 854,40	392 502,66	0,00	1 876 357,06
2025	960 486,97	343 359,44	0,00	1 303 846,41
2026	948 231,82	327 702,61	0,00	1 275 934,43
2027	950 971,29	312 126,95	0,00	1 263 098,24
2028	954 746,46	297 044,46	0,00	1 251 790,92
2029	886 571,22	280 421,30	0,00	1 166 992,52
2030	881 410,20	266 234,60	0,00	1 147 644,80
2031	859 358,96	251 839,18	0,00	1 111 198,14
2032	778 655,17	238 579,66	0,00	1 017 234,83
2033	780 519,72	225 869,44	0,00	1 006 389,16
2034	774 531,80	212 394,68	0,00	986 926,48

SA FACTURE D'EAU

DANS UNE FACTURE D'EAU, ON RETROUVE UNE PART POUR :

- LA DISTRIBUTION DE **L'EAU POTABLE** (ABONNEMENT, CONSOMMATION, ETC.),
- LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES **EAUX USÉES**,
- DES **TAXES** (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, TVA, ETC.)
- LES 3 **REDEVANCES** À DESTINATION DES AGENCES DE L'EAU

(MODIFIÉES AU 01 JANVIER 2025):

- PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU,
- LUTTE CONTRE LA POLLUTION,
- ENTRETIEN ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE.

Même si l'eau, ça tombe du ciel, ça coule dans nos rivières, c'est un cadeau de la nature, pour qu'elle coule dans votre robinet et soit traitée avant de revenir à la nature, il y a des kilomètres et des kilomètres de tuyaux, des pompes, des filtres, des machines, des Hommes ...

Payer sa facture d'eau, c'est bien plus que payer un service. C'est aussi financer des projets concrets sur les territoires : La protection de la ressource, l'amélioration des connaissances , les travaux sur les réseaux...



COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX?

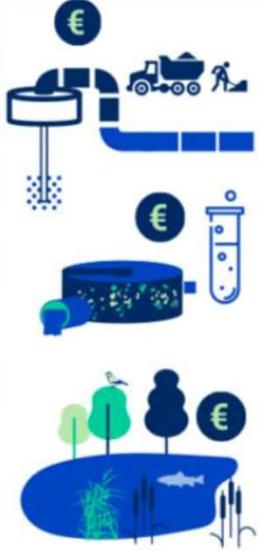
Tout ce que vous payez avec votre facture revient à l'eau car en effet à elle seule, la facture d'eau doit pouvoir tout financer : l'eau potable, l'assainissement et les investissements nécessaires à l'entretien des systèmes.

La collectivité a pour obligation **d'équilibrer les dépenses** pour les services d'eau et d'assainissement par les recettes perçues via la facture d'eau.

Qui fixe les prix des services de l'eau ? (hors taxes et redevances)

Le prix des services de l'eau est fixé par :

- la CCTC (pour l'investissement)
- les délégataires (exploitation), responsable de la distribution de l'eau et de la dépollution des eaux usées avant leur rejet dans la nature.



The infographic consists of three vertically stacked sections, each with an icon and a text block. The top section shows a water tap, a truck, and a person, with a Euro symbol above. The middle section shows a water filter, a test tube, and a Euro symbol. The bottom section shows a pond with trees and a Euro symbol.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
car une partie de la facture va à l'entretien du réseau d'eau potable et à la protection des captages.

Garantir la qualité en luttant contre les pollutions
et en investissant pour conserver un assainissement performant.

Préserver les milieux aquatiques, la continuité écologique et la biodiversité,
qui contribuent chacun à leur niveau à une eau de qualité et au bien-être de tous.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

- Une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire en compétence à compter du 01 janvier 2025,
- Plus d'emprunt possible de la collectivité,
- Un autofinancement insuffisant,
- Des investissements règlementaires à réaliser afin de respecter les mises en demeures notamment la nouvelle station pour traiter les eaux usées de Val-de-Saône , Imbleville et Belleville-en Caux dont le montant global de l'opération est de 7 083 261€ HT en respectant les délais règlementaires stipulés dans l'arrêté de mise en demeure,
- Une obligation d'équilibre budgétaire,

Ainsi :

Délibération du 19 juin 2024 du conseil communautaire:

➔ **Vote de l'augmentation de la part variable de la collectivité de 1,65€ du m3 consommé assaini.**

Possibilité de contacter le délégataire afin de réajuster les mensualités pour les personnes mensualisées, mensualisation à mettre en place...



La loi de finances pour 2024 en date du 29 décembre 2023 a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Cette loi a été complétée par plusieurs textes réglementaires adoptés en juillet 2024, dont le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REPÈRES
05

LES
AGENCES
DE L'EAU

L'EAU EN FRANCE

LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN

Les enjeux de la réforme
des redevances

2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(*20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

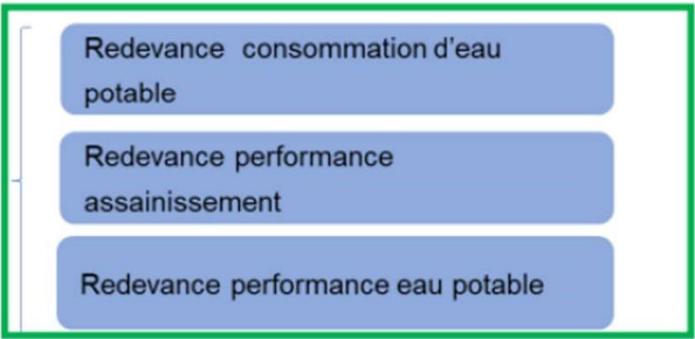
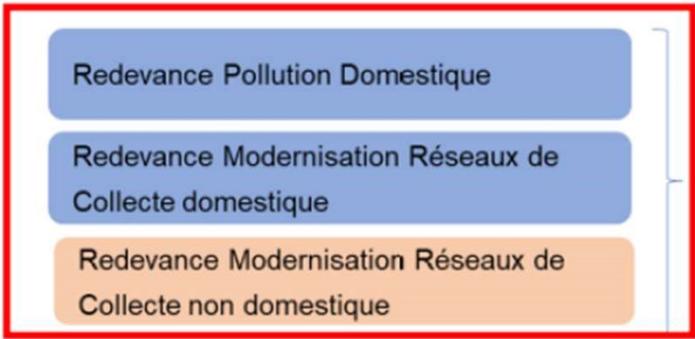
+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

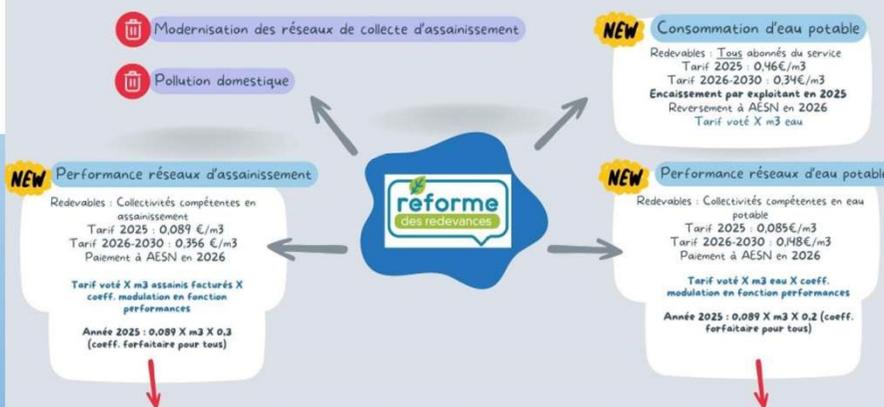
Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

Dispositif Actuel

Nouveau Dispositif



12^{ème} programme AESN (2025-2030) : Réforme des redevances



- Fin 2024 : Vote par collectivités de nouveaux tarifs redevances incluant nouvelles redevances performances réseaux AEP < AC
- Avenants aux contrats DSP
- Avenants aux conventions de facturation des redevances d'assainissement par le service d'eau (et réciproquement)
- Avenants conventions vente d'eau en gros/déversement d'eaux usées

QUESTIONS ?



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

LES BONNES PRATIQUES

pour respecter votre assainissement et l'environnement !



**NE JETEZ PAS VOS
DÉCHETS DANS LES
TOILETTES ET LES ÉVIERS**



Toutes les matières solides (serviettes, tampons, couches, lingettes, coton-tiges, préservatifs, rouleaux de papier toilette...) sont à exclure des égouts. Même sous forme liquide, certains produits n'ont pas à être jetés dans les toilettes : liquides et vapeurs corrosifs, acides, huiles de vidange, matières inflammables, colle, peinture, médicaments... Ils mettent en péril le fonctionnement de la station d'épuration mais aussi représentent un risque pour les agents du service.

EN RÉSUMÉ, SONT AUTORISÉS :



 **à limiter :** *En limitant leur utilisation au strict minimum, on gagne sur trois tableaux : préservation des conduites, économie pécuniaire et préservation de l'environnement.*